



## **COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **Du 8 juillet 2021 à 19h00**

Présents : PETITQUEUX P., BRILLIARD M., CORREIA J. ; LAUBRAY. J, MIRAN P ; PICHEYRE V., M. VAILLS S.,

Absents excusés : M. DOMINGO J.D. ; DABOUIS N., BADIE F., PUJOL D.

Procurations : DOMINGO J.D à PICHEYRE V, Mme DABOUIS N. à LAUBRAY J, BADIE F. à M.BRILLIARD M, PUJOL D à MIRAN P.

Secrétaire de séance : M. SERGE VAILLS

La séance ouvre à 19h00

Validation de l'ordre du jour à l'unanimité.

### **Ordre du jour**

#### **1. Validation du Compte rendu du CM du 11 mai 2021**

Validé à l'unanimité.

#### **2. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, dans un contexte où le changement climatique et l'évolution des pratiques en matière de tourisme et loisirs sont devenus des facteurs structurants, les stations de Formiguères, du Cambre d'Aze et de Porté-Puymorens ont amorcé un virage vers une diversification de leurs activités pour devenir des stations de montagne quatre saisons. Le public accorde de plus en plus d'importance aux éléments immatériels et à une pratique de tourisme et loisirs de proximité. Une quête de séjours à la fois authentiques et en phase avec les sujets environnementaux qui implique de nouveaux codes et une transformation du système productif du tout ski. Adapter l'offre à l'évolution de la demande est essentiel pour fidéliser la clientèle et assurer la pérennité de l'activité. Les stations de ski des Pyrénées-Orientales sont par conséquent aujourd'hui confrontées à un double défi de transition touristique et écologique qu'il est indispensable de relever pour maintenir l'attractivité d'un territoire où plus de 20% des emplois sont directement liés à l'activité des domaines skiables.

Une première phase de réflexion sur l'avenir des stations de montagne des Pyrénées-Orientales engagée dès 2017 dans le cadre du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes s'est prolongée jusqu'en 2021 par la réalisation d'une étude stratégique à l'initiative du Département en partenariat avec la Région Occitanie et la Banque des Territoires/Caisse des Dépôts.

Les élus des stations de montagne et les élus des communautés de communes Pyrénées-Catalanes et Pyrénées-Cerdagne ainsi que les acteurs socio-professionnels ont contribué de manière significative à cette étude, laquelle permet de définir un projet collectif des stations, qui se veut ambitieux et pérenne, misant sur la complémentarité des activités et la modernisation des équipements dans un but de diversification « 4 saisons » pour répondre aux défis à relever face au changement climatique. Ce projet enclenche une démarche d'ensemble pour dynamiser tout le territoire de Cerdagne, Capcir et Haut-Conflent en s'appuyant sur l'attractivité des stations de montagne interconnectées, complémentaires et vertueuses. Il s'agit de passer d'une vision «ski» à une vision «montagne», d'une logique individuelle

de station à une logique collective de destination, d'une offre concurrentielle à une offre complémentaire, d'une attractivité saisonnière été/hiver à une promesse quotidienne de bien-être en montagne.

Dans le cadre de ce projet collectif, les trois stations de de Formiguères, du Cambre d'Aze et de Porté-Puymorens, qui présentent des caractéristiques similaires en termes de nombre de journées skieurs sur leurs domaines skiables ont décidé d'engager une démarche de mutualisation de leurs moyens et définir un schéma de complémentarité des activités afin de répondre le mieux possible aux attentes de la clientèle.

La réflexion qui est menée par les trois stations porte notamment sur la programmation des investissements à réaliser sur les domaines skiables et les modalités d'exploitation de ceux-ci. Afin de structurer la démarche, les trois collectivités signataires ont décidé de constituer entre-elles *un groupement d'autorités concédantes au sens des article L3112-1 à L3112-4 du Code de la commande publique*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DE FAIRE APPEL** à une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en vue de réaliser les études préalables au lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la station de ski de Formiguères ;

- **D'APPROUVER** le principe de constitution d'un groupement d'autorités concédantes au sens des articles L.3112-1 à L.3112-4 du Code de la commande publique, avec le syndicat intercommunal du Cambre d'Aze et la Commune de Formiguères ;

- **DE DESIGNER** M. LAUBRAY Jeremy et M. VAILLS Serge en délégué titulaire et M. PICHEYRE Vincent en délégué suppléant comme interlocuteurs de l'AMO dans la réalisation des études ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Les points 3 et 4 ont été annulés fautes d'éléments.**

## 5. AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT DES PARCELLES

Dans le cadre du projet de *réalisation des études préalables et la mise en œuvre des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation du domaine skiable de Formiguères*, Monsieur le maire présente au Conseil Municipal la demande d'autorisation de défrichage présentée par la société MDP concernant les parcelles cadastré section B sur une surface totale de 17 290 m2.

Section	Numéro	Nom propriétaire	Superficie défrichée
0B	269	Commune	6558
0B	268	Commune	8125
0B	262	Commune	423
0B	253	ONF	109
	272	Commune	2075
TOTAL			17290

Monsieur le Maire donne pouvoir et mandat au représentant de la société MDP, pour déposer la demande d'autorisation de défrichage sur les parcelles mentionnées ci-dessus et de signer tous les documents s'y rattachant, représenter la commune lors des visites sur place, réaliser les travaux de

défrichage et à être le bénéficiaire désigné de l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichage dans le respect de la réglementation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,  
**APPROUVE à l'unanimité** et **AUTORISE** la société MDP à défricher les parcelles cadastrées sur une surface totale de 17 290 m2.

## 6. DEMANDE DE DEPOTS D'AUTORISATIONS D'URBANISME DAET

Monsieur le maire explique que dans le cadre de l'entretien, l'aménagement et la restructuration du domaine skiable et dans l'optique d'une efficacité maximum, il est indispensable d'autoriser la RMSL Formiguères à effectuer ces travaux, mais aussi à déposer les demandes d'autorisations du droit des sols sur les parcelles ci-dessous concernées, qui constituent le domaine skiable.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de donner l'autorisation à la RMSL Formiguères :

- D'effectuer sur les parcelles suivantes :
  - ✓ Section OB Numéro 253 Propriété de l'ONF
  - ✓ Section OB Numéro 262 Propriété communale
  - ✓ Section OB Numéro 268 Propriété communale
  - ✓ Section OB Numéro 269 Propriété communale
  - ✓ Section OB Numéro 272 Propriété communale
  - ✓ Section OB Numéro 457 Propriété communale

## 7. DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES INTERVENTIONS D'ANIMATION PENDANT L'ETE 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la volonté de mettre en place des animations pour la saison 2021, pour cela nous souhaitons solliciter les services de la région Occitanie pour participer sous forme de subventions.

Pour l'exercice 2021, il est proposé de réaliser des prestations d'animations pour un montant de **9 411€** HT global.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Prestation d'animation	9 411€	Autofinancement (20%)	1 882.2
		Région (80%)	7 528.8
<b>TOTAL</b>	<b>9 411€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 411€</b>

Les dépenses et recettes seraient engagées par la commune de Formiguères.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe PETITQUEUX, Maire de la commune,

**CONSIDÉRANT** que la commune est éligible à une demande de financement auprès du service Tourisme de la Région Occitanie  
Le Conseil Municipal, **DECIDE à l'unanimité** ;

**ADOpte** le plan de financement pour la mise en place d'animation avec la Cie CIELO pour Formiguères, tel qu'exposé ci-dessus,  
**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de la Région Occitanie.

## 8. TARIFS APPLICABLES CONCOURS DE PECHE AU LAC DE L'OLIVE

Monsieur le Maire informe à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les tarifs applicables au lac de l'olive pour les concours de pêche.

Tous les ans, des concours de pêche sont organisés les 14 juillet et 15 août, le tarif proposé pour la journée de pêche (5 prises et la grillade) sera de 20 € par personnes et 5€ uniquement pour la grillade.

**DECIDE** que les tarifs fixés ci-dessus seront appliqués à partir du mois de juillet 2021

## **9. CREATION DU POSTE DE DIRECTEUR DE LA REGIE RMSL**

Le Maire rappelle que les dispositions relatives à la nomination des Directeurs de Régies à personnalité morales et autonomie financières sont prévues par les dispositions de l'article L 2221-10 et R 2221-10 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'en application de la jurisprudence du Tribunal des Conflits (Tribunal des Conflits, 23 janvier 2020, n° C4177) et du Conseil d'Etat (CE, 14 juin 2004, n° 250695) les Directeurs des Régies Industrielles et Commerciales dotées de l'autonomie financière et la personnalité morale sont des agents publics relevant du Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public.

Le Maire rappelle que par une délibération du 03 septembre 2020 un poste de Directeur de la Régie des Sports et Loisirs a été créé aux conditions financières suivantes (rémunération en référence au traitement indiciaire du grade d'attaché territorial indice brut 995 majoré 806 etc .....).

Le Maire rappelle que ce poste a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi car ce type de poste pouvait intéresser un titulaire par la voie du détachement et que de plus, les recrutements d'agents contractuels sur emploi permanents font également l'objet de formalités de déclaration d'emploi.

Pour assurer l'intérim et dans l'attente des opérations de vacances et de publicité monsieur Vincent DANIEL a été recruté sur le fondement des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 c'est-à-dire dans l'attente d'un recrutement pérenne.

Monsieur le Maire rappelle que la période de déclaration de vacance d'emploi a expirée et que l'intérim de monsieur Vincent DANIEL a donné toute satisfaction. Il propose en conséquence de recruter monsieur Vincent DANIEL non plus pour assurer des fonctions d'intérim mais en application des dispositions du 1° de l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

« Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ; (...)

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

**CONFIRME**, la création du Poste de Directeur de la Régie Municipale des Sports et Loisirs par la délibération du 03 septembre 2020.

**PREND ACTE**, de la proposition du maire de nommer monsieur Vincent DANIEL comme Directeur de la Régie Municipale des Sports et Loisirs en application des dispositions du 1° de l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.

## **10. LOTISSEMENT COMMUNAL « LAS CLAUSES » : COMPOSITION COMMISSION ATTRIBUTION PARCELLES ET DESIGNATION DES CRITERES DE SELECTION**

Monsieur le Maire fait le point du dossier concernant le Lotissement Communal « Les Clauses ». Il donne parole à l'Adjoint aux travaux qui informe les élus de l'état d'avancement. Il rappelle les différentes discussions concernant l'attribution des parcelles.

Il propose donc de fixer une commission municipale qui sera chargée d'étudier les différentes demandes, de les classer en fonction des critères préalablement définis.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**DESIGNE** la commission d'attribution des parcelles du Lotissement Communal « Les Clauses » ainsi qu'il suit :

- **Maxime BRILLIARD**
- **Jose CORREIA**
- **Daniel PUJOL**
- **Philippe PETITQUEUX**
- **Frédérique BADIE**
- **Serge VAILLS**

## **11. LOTISSEMENT COMMUNAL « LAS CLAUSES » : CRITERES D'ATTRIBUTION ET ELEMENTS DE PONDERATION**

Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint Délégué rappellent la délibération 2021-d073 qui désigne la composition de la commission d'attribution des lots du lotissement communal « Las Clauses ».

Il convient de définir les critères d'attribution, les éléments de pondération et le délai pour présenter les offres. Monsieur PETITQUEUX Philippe expose les travaux de la commission dans ce sens, suggère que le dépôt des offres sera ouvert du 15 septembre et 15 octobre 2021, et propose les critères suivants avec les pondérations.

1. Nombre d'enfants à charge
2. Enfants scolarisés au Pôle Enfance Capcir-Garrotxes ou enfant scolarisé au collège, lycée secteur géographique PO, Aude, Ariège Emploi sur Formiguères/le Capcir/la Communauté de Communes au 01/09/2021
3. Un des deux parents titulaires d'un CDI
4. Ancienneté de la demande
5. Un accord de principe bancaire pour le projet global

Ouï cet exposé et après discussion d'ensemble, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**ENTERINE** les critères suivants :

<b>Critère n°</b>	<b>Libellé</b>	<b>Nombre de points attribués</b>
1	Nombre d'enfants à charge	30 pts/enfant
2	Enfants scolarisés au Pôle Enfance Capcir-Garrotxes ou enfant scolarisé au collège, lycée secteur géographique Pyrénées Orientales, Aude, Ariège au 01/09/2021	20 pts/enfant
3	Emploi sur la Communauté de Communes	20 pts
4	Un des deux parents titulaires d'un CDI	20 pts/CDI
5	Ancienneté de la demande	10 pts
6	Un accord de principe bancaire sur le projet global	10 pts

En cas d'égalité des candidats un tirage au sort sera effectué.

Une liste Principale de 4 personnes sera établie ainsi qu'une liste secondaire en cas de désistement de personnes de la liste principale les candidats de la liste secondaire seront contactés au fur et à mesure par ordre de notation.

**MANDATE** la commission pour travailler sur les demandes en cours et établir un classement en fonction des critères et de la pondération.

## 12. PARTICIPATION AU RACCORDEMENT ET DIVERS SERVICES RESEAU EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* DECIDE, de fixer le tarif des branchements eau, assainissement, services et travaux divers suivant le tableau ci-dessous :

SERVICES	Prix en € HT
<b>EAU</b>	
Création d'un branchement particulier sur canalisation existante, pose abri compteur, fournitures et main d'œuvre	1252
Pose 2 <sup>ème</sup> abri compteur sur terrassement en cours, fournitures, main d'œuvre	614
Terrassement et pose canalisation, remblai et remise en état de la chaussée*	136 € le mètre linéaire
Remplacement d'un abri compteur sur canalisation existante	412

<b>ASSAINISSEMENT</b>	
Création d'un branchement particulier d'eaux usées sur canalisation existante, fournitures et main d'œuvre	1228
Terrassement et pose canalisation, remblai et remise en état de la chaussée*	136 € le mètre linéaire

\*Dans le cas où les canalisations eau et assainissement passeraient dans la même tranchée, une seule tranchée serait facturée

<b>SERVICES DIVERS</b>	
Résiliation abonnement définitif comprenant le terrassement et la suppression du branchement	136
Remise en service d'un abonnement après résiliation définitive	136
Arrêt ou remise en service de l'alimentation en eau	31
Dégel conduite sur domaine privé (exceptionnellement)	63
Débouchage égouts particuliers	67
Remise en état compteur suite à une intervention ou une négligence de l'abonné	168
Travaux divers : recherche de fuites sur le domaine public à la demande de l'abonné et non justifiée	105

**DECIDE** de fixer le versement d'un acompte par chèque de 30 % du montant global du devis, dans les modalités d'exécution des travaux.

**Cette délibération Annule et remplace la N° 2021-D0017 du 18/02/2021.**

## 13. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Il est proposé d'adopter un document synthétique concernant les ressources humaines permettant notamment d'avoir des outils supplémentaires en matière de prévention.

Ce document reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale : le temps de travail, congés, CET, autorisations d'absences, l'accès et l'usage des locaux et du matériel, les droits et obligations des agents, l'hygiène et la sécurité.

Ce point a été examiné en commission du personnel du 25 janvier 2021 et soumis à l'avis du CT le 29/04/2021.

Le règlement intérieur se trouve annexé à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur de la Commune de Formiguères.

#### **14. MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

##### Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

**VU** le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

**VU** Les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

**VU** L'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 29/04/2021,

**Vu** le tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

#### **RIFSEEP METHODE GLOBALE, COMPOSITION**

RIFSEEP	Pourcentage	OUTILS	CRITERES
Montant Global du régime indemnitaire	100%	METHODE GLOBALE ORGANIGRAMME	Montant plafonné. L'addition des 2 plafonds de l'Etat ne doit pas être dépassé.
IFSE Part FIXE	50%	ORGANIGRAMME FICHES DE POSTES (affiner la position de chacun)	Fonction, encadrement Technicité, expertise, expérience Sujétions
IFSE Part VARIABLE	25%	ENTRETIEN PROFESSIONNEL (notation)	<u>Compétences professionnelles et techniques- Sujétions:</u> Expériences et valeurs professionnelles Savoir-faire
CIA	25%	ENTRETIEN PROFESSIONNEL (notation)	<u>Manière de servir- Engagement professionnel:</u> Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs Savoir être: Les qualités relationnelles

## 1 – Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public.

## 2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que le profil et l'expérience professionnelle des agents. Les critères servant à la répartition des postes de la collectivité dans les groupes, sont ceux indiqués en annexe et validés par le Comité Technique.

### Filière Administrative.

#### **Catégorie B**

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	Plafond Reglementaire
Groupe 1			19860€
Groupe 2			18200€
Groupe 3	Rédacteur territorial	5 000€	16645€



--	--	--	--

### Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	Plafond Reglementaire
Groupe 1	Secrétaire de mairie,	12 000€	12600€
Groupe 2	Adjoint Administratif	19 000€	12000€

### Catégorie B

Techniciens

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	Plafond Reglementaire
Groupe 1	Responsable des services techniques	13 000€	19 860€
Groupe 2	Chef d'équipe	5 000€	18 200€
Groupe 3			16 645€

### Catégorie C

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	Plafond Reglementaire
Groupe 1	Agents de maitrise	1 000 €	11 340€
Groupe 2	Agents techniques	6 000€	10 800€

## 3 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l' IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

## 4 – **Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels à titre individuel en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84 -53 du 26 janvier 1984. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

## 5 – PERIODICITE DE VERSEMENT

L'IFSE sera versée mensuellement.

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup>**

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/09/2021 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire).

En conséquence, La ou les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sont abrogées.

### **Article 2**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 3 critères règlementaires définis dans les textes :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- 

### **Article 3**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

## **15. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE : DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DE FORMIGUERES DANS L'INSTANCE N° 21.03054 INTRODUITE PAR MME BROTTTO VALERIE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER.**

**Considérant** que Mme BROTTTO Valérie a déposé devant le tribunal administratif de MONTPELLIER un recours pour excès de pouvoir tendant à obtenir :

- *l'annulation pour excès de pouvoir de la décision du maire de la commune de FORMIGUÈRES du 13 avril 2021 rejetant sa demande de mise à disposition de terrains « sectionaux » ;*
- *à ce qu'il soit enjoint « à la section de commune de VILLENEUVE d'attribuer à Madame BROTTTO, en qualité d'ayant-droit prioritaire de rang 1, les parcelles sectionales sollicitées dans un délai d'un mois à compter de la décision juridictionnelle sur le fondement de l'article L.911-1 du Code de justice administrative, sous astreinte de 50 € par jour de retard à compter de la lecture du jugement à intervenir » ;*
- *la condamnation de la Section de commune de VILLENEUVE ainsi que la commune de FORMIGUÈRES à lui verser une somme globale et forfaitaire de 2 000 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.*

**Considérant** que ce recours contentieux fait suite à une nouvelle demande de location de terrains communaux, faisant suite à une première demande du 22 mars 2020, fondé sur la prétendue existence d'une section de commune de Villeneuve, ce que soutient Mme BROTTTO,

**Considérant** que cette nouvelle demande a été rejetée par un courrier du 13 avril 2021 dès lors qu'il n'existe pas de section,

**Considérant** que Mme BROTTTO a alors saisi le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, le 11 juin 2021, dans l'instance n°21.03054,

**Considérant** qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité**,

**AUTORISE** le maire à représenter la commune en défense la commune dans cette instance devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER,

**AUTORISE et DESIGNE** Maître Frédéric BONNET, Avocat au barreau des Pyrénées-Orientales, dont le siège social est sis 11 Rue Camille PELLTAN à 66 000 PERPIGNAN, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de la SMACL.

## **16. DEMANDE D'ATTRIBUTION PAR CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE PARCELLES INCLUSES DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire rappelle que par une correspondance en date du 16 février 2021, Madame Valérie BROTTTO a réitéré sa demande auprès de la commune, sur le fondement de l'article L.2411-10 du code général des collectivités territoriales, relative à l'attribution par bail rural ou convention pluriannuelle d'exploitation de parcelles agricoles qui seraient, selon elle, incluses dans le périmètre de la section de commune « Villeneuve de Formiguères » et qui sont listés dans un précédent courrier du 22 mars 2020.

Par correspondance en date du 13 avril 2021, le Maire a répondu à Mme BROTTTO en lui indiquant qu'il n'existe à ce jour aucune section de commune sur le territoire de la commune de FORMIGUÈRES et que la commune ne souhaite pas, actuellement, donner à bail les terrains concernés par la demande.

Pour mémoire, depuis plusieurs années, Madame Valérie BROTTTO soutient que le hameau de Villeneuve serait constitutif d'une « section de commune » dont la gestion relèverait du régime prévu par les articles L. 2411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que l'existence d'une section de communes est la conséquence de la reconnaissance par les usages et les coutumes ancestrales de droits collectifs d'une partie des habitants de la commune sur des biens qui doivent être possédés « à titre permanent et exclusif » et être « distincts de ceux de la commune ».

Il appartient donc à Madame Valérie BROTTTO qui entend revendiquer l'existence d'une section, soit de produire un titre qui permettrait d'établir la personnalité juridique de la section, soit de démontrer que celle-ci relève d'un usage public paisible, continu et non équivoque.

Or, le Maire rappelle que depuis 1988 il n'existe aucune trace de l'existence d'une section de communes au sein de la commune. Aucun conseil syndical n'a été constitué depuis cette date et c'est la commune qui, depuis lors, se charge du règlement des impôts fonciers pour l'ensemble du périmètre supposé de l'ancienne section.

Il ressort des recherches effectuées par la commune et par la Sous-Préfecture, que si tant est qu'une section de commune ait pu exister il y a de très nombreuses années, à ce jour, celle-ci a disparue de façon certaine dès lors que les éléments de sa personnalité ne sont pas réunis.

Les habitants du hameau sont propriétaires, en propre, de leurs immeubles, ce qui exclut tout droit de propriété d'une « section » en tant que personne morale.

En tout hypothèses, Madame BROTTTO n'apporte, à l'appui de sa demande, aucun titre, ni aucun document qui serait de nature à remettre en question cette appréciation.

Enfin, il convient de souligner, à titre surabondant, que les parcelles qui font l'objet de la demande présentée par Mme Valérie BROTTTO sont étrangères au périmètre supposé de la section de Villeneuve de Formiguères, ce qu'elle ne conteste pas dans le recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER le 11 juin 2021, sous le n°2103054.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est donc libre de disposer librement, en opportunité, des terrains qui font l'objet de la demande de Madame Valérie BROTTTO dès lors qu'ils sont inclus dans son domaine privé.

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du conseil municipal pour en débattre.

Après une large discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de refuser** la demande de Madame Valérie BROTTTO formulée par correspondance en date du 22 mars 2021 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération

#### **17. Rapport moral de la Cour des Comptes pour la Communauté de communes Pyrénées catalanes.**

Le rapport a été présenté au Conseil Municipal, pas de délibération.

#### **Questions diverses :**

Pas de questions diverses

Fin de séance à 21h15.